

# Bruxsel

## Quelques aspects essentiels de l'épineux dossier «BHV»

Le débat sur la scission de BHV (arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde) est certes depuis fort longtemps à l'agenda du Nord du pays, c'est cependant relativement récemment qu'il a pris une ampleur dramatique. Depuis un arrêt contreversé de la Cour constitutionnelle (ex-Cour d'arbitrage), le traditionnel compromis belgo-belge s'est éclipsé au profit d'une volonté de passage en force. Le slogan a remplacé bien souvent le débat. Pourtant, ceux qui affirment qu'«il suffit de scinder» parce que «cela a assez duré» devraient savoir que, si cela dure depuis si longtemps, c'est bien parce que le dossier est complexe. Voici ci-dessous quelques aspects essentiels du dossier, parfois oubliés.

1. L'organe censé apaiser les conflits communautaires - la Cour constitutionnelle - a joué à l'apprenti sorcier en faisant croire qu'il fallait scinder l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde (BHV). Il faudra modifier les compétences de la haute cour si l'on ne veut plus revivre un autre épisode du même accabit. Des juges qui attisent le feu communautaire devraient pouvoir être sanctionnés.

2. L'arrêt de la Cour constitutionnelle n'impose pas la scission de BHV mais le fait croire par une mise en scène malheureuse. Au niveau purement formel, l'arrêt n'annule aucune disposition législative majeure concernant «BHV». Il aurait pu le faire, il ne l'a pas fait. Il dit uniquement qu'il serait bien que l'on change les règles. La Cour fait ici de la politique.

Les régions hachurées sont plutôt francophones  
Les régions en blanc (sauf Bruxelles) sont surtout flamandes



Sur le fond, la Cour, en raison du principe de la séparation des pouvoirs, ne peut ni légiférer ni imposer qu'on légifère dans un sens précis. Dans le cas contraire, nous serions face à un «gouvernement des juges», l'équivalent d'un coup d'état judiciaire. Il serait tout aussi inconstitutionnel d'interdire par voie d'arrêt la tenue d'élections. Toutes les élections à venir, quelle

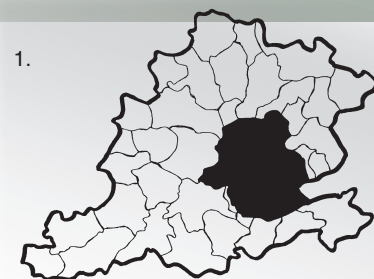
que soit l'issue sur BHV, seront valides. Dire le contraire fragilise le principe du suffrage universel.

**Pourcentage de Flamands en Belgique** 60%

3. Mais alors pourquoi tant de bruit pour rien. Parce que la Flandre a voulu comprendre l'arrêt dans un sens qu'il ne peut avoir. Et elle ne peut plus faire marche arrière. Elle est tombée dans le piège de l'irrationnel. En politique, rien n'est moins dangereux. Si les Francophones osent dire «non», cela sera perçu par la Flandre comme un viol. Dire «oui», à l'inverse, ne calmera pas la Flandre, car quant on a goûté à la force, il est très difficile d'y renoncer - c'est comme une drogue. La seule sortie de crise imaginable passera par un message du type **«non, mais»**. Non à la force, mais oui à la discussion.

4. Depuis le début de la crise, les partis francophones ont changé à plusieurs reprises leur stratégie. Cela fragilise leur position.

5. En sciences politiques, il faut distinguer la réalité objective de la réalité subjective. Une réalité objective est celle qui peut être observée de manière plus ou moins concordante par des observateurs extérieurs non impliqués. Une «réalité subjective» existe quant une partie au conflit analyse le monde par le biais de croyances erronées. Un tel état d'esprit est particulièrement dangereux. Il est capital pour les Francophones d'être attentif à la perception que la Flandre a du conflit. Le monde francophone devra accepter d'intégrer cette réalité subjective de la Flandre lors des négociations. La zone de protection culturelle répond en partie à cette occupation.



1. L'arrondissement BHV actuel  
2. BHV + les autres communes proches de Bruxelles (Tervueren, Huldenberg, Kortenberg, Bertem, Waterloo, La Hulpe et Braine-L'Alleud)

6. La Flandre croit que la déflamandisation (ou francisation) est due au fonctionnement de la Belgique. La notion très imagée de «tache d'huile» en est le symptôme. Le seul «salut» ne peut alors venir que d'une indépendance, Malheureusement, cette solution n'est pas efficace dans la configuration internationale actuelle. Une Flandre indépendante, appartenant à l'Union européenne (UE), ne pourra plus exercer de contrôles sur les Francophones puisqu'ils feront partie d'un autre pays de l'UE et que les lois de l'UE s'appliqueront. Toutes les politiques flamandes mises en oeuvre depuis des années contre les Francophones seront alors illégales. A l'inverse, si la Flandre reste belge, l'UE ne pourra s'immiscer dans les règles internes du pays.

En fait, le «salut» de la Flandre viendra paradoxalement de la Belgique. A défaut, la Flandre se retrouvera face à un scénario «Kosovo». Pour rappel, la Serbie a voulu imposer de manière agressive l'intégration d'un territoire majoritairement albanophone. L'échec fut cuisant. Ne pas négocier un élar-

### La Zone de Protection Culturelle (ZPC)

Cette zone regroupera toutes les communes flamandes jouxtant la Région bruxelloise après son élargissement. Ces communes pourront mettre en oeuvre des politiques spécifiques pour garantir le caractère flamand (et majoritairement rural) de la zone. Elles ne pourront plus permettre l'aménagement de nouveaux logements urbains (villas ...), de bureaux, de grands axes routiers, ou de nouveaux zonings industriels. Ces aménagements sont en effet la cause principale de la francisation de la zone